

2 | REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié 2GO

Déficits des années antérieures non encore déduits :

2016 2017 2018 2019 2020 2021
2AA ... 2AL ... 2AM ... 2AN ... 2AQ ... 2AR

Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %) 2DM

Pertes nettes sur prêts participatifs et minibons non imputées à reporter sur l'année 2023, provenant de l'année :

2018 2019 2020 2021 2022
2TU ... 2TV ... 2TW ... 2TX ... 2TY

Gains de cession des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

– gains attachés aux versements effectués avant le 27.9.2017 :

gains soumis au prélèvement libératoire 2VM autres gains 2VN

– gains attachés aux versements effectués à compter du 27.9.2017 :

gains imposables à 7,5 % 2VO gains imposables à 12,8 % 2VP

– moins-values de cession non imputées à reporter sur l'année 2023, provenant de l'année :

2018 2019 2020 2021 2022
2VQ ... 2VR ... 2VS ... 2VT ... 2VU

Rachat d'un contrat d'assurance-vie de 8 ans et plus réinvesti dans un nouveau plan d'épargne retraite

– produits des versements effectués avant le 27.9.2017 :

produits soumis au prélèvement forfaitaire libératoire 2RA autres produits 2RB

– produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 :

produits imposables à 7,5 % 2RC produits imposables à 12,8 % 2RD

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés :

– plus-value avant abattement 3VG

– abattement pour durée de détention de droit commun 3SG

Moins-value 2022 3VH

Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME :

– plus-value avant abattement 3UA

– abattement pour durée de détention renforcé 3SL abattement fixe 3VA

Gain sur retrait ou rachat du PEA ou du PEA-PME avant expiration de la 5^e année 3VT

Profits sur instruments financiers taxables à 50 % 3PI

Cession de titres détenus à l'étranger par les impatriés :

plus-values exonérées (50 %) 3VQ moins-values non imputables (50 %) 3VR

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque 3VC

Plus-values immobilières et plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les non-résidents 3SE

Plus-values en report d'imposition Article 150-0 D bis du CGI :

– plus-values dont le report a expiré en 2022 : avant abattement 3SA plus-values imposables 3SB

– complément de prix perçu en 2022 3WE

Plus-values en report d'imposition Article 150-0 B ter du CGI :

– plus-values réalisées en 2022 : avant abattement 3WH après abattement 3WG

– plus-values dont le report a expiré en 2022 :

• réalisées du 14.11.2012 au 31.12.2012 taxables à 24 % 3WI taxables à 19 % 3WJ

• plus-values réalisées à compter du 1.1.2013 :

plus-values avant abattement réalisées de 2013 à 2016 ... 3WN réalisées à compter du 1.1.2017 ... 3XN

plus-values imposables 3WP

impôt sur le revenu (IR) 3WR contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) ... 3WT

Plus-values de cession de titres d'OPC monétaires dont le report d'imposition a expiré en 2022 Article 150-0 B quater du CGI 3SZ

Cession d'actifs numériques Report de la déclaration n° 2086 : plus-value 3AN moins-value 3BN

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012 :

– gains taxables à : 18 % 3VD 30 % 3VI 41 % 3VF

– gains imposables sur option dans la catégorie des salaires déclarant 1 3VJ déclarant 2 3VK

– gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 10 % 3VN



Gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) :

- activité exercée depuis au moins trois ans : BSPCE attribués

• avant le 1.1.2018 **3SJ**

• à compter du 1.1.2018 : gain avant abattement **3TJ** abattement fixe *Départ à la retraite d'un dirigeant de PME* **3TK**

- activité exercée depuis moins de trois ans : gains taxables à 30 % **3SK**

Transfert du domicile fiscal hors de France *Report de la déclaration n° 2074-ETD "Exit Tax"*

- plus-values et créances dont l'imposition est en sursis de paiement

• plus-values et créances soumises : aux prélèvements sociaux ... **3WM** à l'IR (au barème ou à 12,8 %) **3WA**

• plus-values art. 150-0 B ter du CGI : IR et CEHR **3TA**

prélèvements sociaux 15,5 % **3XM** prélèvements sociaux 17,2 % **3XA**

- plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement

• plus-values et créances soumises : aux prélèvements sociaux ... **3WD** à l'IR (au barème ou à 12,8 %) **3WB**

• plus-values art. 150-0 B ter du CGI : IR et CEHR **3TB**

prélèvements sociaux 15,5 % **3XD** prélèvements sociaux 17,2 % **3YA**

Plus-values nettes de cession d'immeubles ou de biens meubles déjà imposées à 19 % **3VZ**

Plus-value exonérée au titre de la première cession d'un logement, autre que la résidence principale, sous condition de emploi **3VV**

4 | REVENUS FONCIERS

Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2022 (investissements réalisés en 2009) **4BY**

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS

Montant total des revenus à imposer selon le système du quotient *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration* **ØXX**

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. *Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un organisme de gestion agréé.*

6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Pensions alimentaires versées sur décision de justice définitive avant 2006 :

- à des enfants majeurs **6GI** **1^{ER} ENFANT** **6GJ** **2^E ENFANT**

- à d'autres personnes **6GP**

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts :

- charges foncières des monuments historiques **6DG**

- autres déductions **6DD**

Nature des déductions

Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin Nombre **6EV** Montant ... **6EU**

Nom et adresse des bénéficiaires

Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-propriétaires. Report de dépenses des années antérieures :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
6HM <input type="text"/>	6HN <input type="text"/>	6HO <input type="text"/>	6HP <input type="text"/>	6HQ <input type="text"/>	6HR <input type="text"/>

Sommes à ajouter au revenu imposable **6GH**

Déficits globaux des années antérieures non encore déduits :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
6FA <input type="text"/>	6FB <input type="text"/>	6FC <input type="text"/>	6FD <input type="text"/>	6FE <input type="text"/>	6FL <input type="text"/>



8 | DIVERS

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires et pensions</i>	8TI	<input type="text"/>		
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :				
- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values	8VL	<input type="text"/>		
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE	
- impôt payé à l'étranger sur autres revenus	8VM <input type="text"/>	8WM <input type="text"/>	8UM <input type="text"/>	
Vous ne relevez pas d'un régime obligatoire français d'assurance maladie <i>Revenus des lignes 1TT, 1UT</i>	8RP	<input type="checkbox"/>	8RQ	<input type="checkbox"/>
Non-résidents : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen <i>Report de la déclaration n° 2041 TM</i>	8TM	<input type="text"/>		
Impôt en sursis de paiement en cas de transfert du domicile fiscal hors de France <i>Report de la déclaration n° 2041 GL ou n° 2074 ETS</i>	8TN	<input type="text"/>		
Reprises de réductions ou de crédits d'impôt	8TF	<input type="text"/>		
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus :				
vos revenus non passibles de l'impôt sur le revenu en France excèdent 50 % de vos revenus mondiaux au titre des années 2020 ou 2021	8TD	<input type="checkbox"/>		

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales

Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux de :

- revenus non salariaux	9,2 %	8TQ	<input type="text"/>						
- salaires	9,2 %	8TR	<input type="text"/>						
- allocations de préretraite	9,2 %	8SC	<input type="text"/>						
- allocations de chômage	6,2 %	8SW	<input type="text"/>	3,8 %	8SX	<input type="text"/>			
- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2 %	8TW	<input type="text"/>						
- pensions de retraite et d'invalidité	8,3 %	8TV	<input type="text"/>	6,6 %	8TH	<input type="text"/>	3,8 %	8TX	<input type="text"/>
- pensions en capital soumises à imposition forfaitaire ..	8,3 %	8SA	<input type="text"/>	6,6 %	8SD	<input type="text"/>	3,8 %	8SB	<input type="text"/>

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français

DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
8SH	8SI
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus.

Montant des revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS :

- revenus fonciers <i>après abattement si régime micro</i>	8RF	<input type="text"/>
- rentes viagères à titre onéreux <i>montant net après abattement</i>	8RV	<input type="text"/>
- revenus de capitaux mobiliers	8RC	<input type="text"/>
- plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés	8RM	<input type="text"/>

